AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1626
FR0000074072-FS0782

11 juillet 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BIGBEN INTERACTIVE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 juillet 2016, M. Alain Falc,, a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 juillet 2016, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société à responsabilité limitée de droit belge AF Invest qu'il contrôle, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE et détenir, directement et indirectement, 2 605 885 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit 14,30% du capital et 13,99% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
AF Invest	2 513 885	13,80	2 513 885	13,50
M. Alain Falc	92 000	0,50	92 000	0,49
Total	**2 605 885**	**14,30**	**2 605 885**	**13,99**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société BIGBEN INTERACTIVE[2].

À cette occasion, la société AF Invest a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

[1] Sur la base d'un capital composé de 18 222 539 actions représentant 18 623 292 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqué de la société BIGBEN INTERACTIVE diffusé le 7 juillet 2016.